ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Courrier A
Stiftung Tannenhof
M. Giuseppe CILIBERTO
3236 Gampelen

Réf : XO / ER

Granges-Paccot, le 28 décembre 2022

Octroi d'allègements de régime et demande de fournir régulièrement des éléments relatifs à votre consommation de cannabis et/ou de CBD

Monsieur,

Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (CLCED) a préavisé favorablement votre demande de pouvoir bénéficier de congés. Dès lors, **vous pourrez bénéficier des allègements de régime suivants dès que les conditions énoncées plus bas seront remplies :**

> **Congés mensuels de durée progressive :**
> 1er mois : 2 congés mensuels de 12 heures ;
> 2ème mois : 1 congé mensuel de 24 heures ;
> 3ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ;
> 4ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ;
> 5ème mois : 1 congé mensuel de 48 heures ;
> 6ème mois : 1 congé mensuel de 48 heures ;
> Dès le 7ème mois : 1 congé mensuel de 54 heures.

Les congés de plus de 24 heures pourront être utilisés en une fois ou fractionnés, selon votre souhait. Les sorties liées à la prise en charge institutionnelle (sorties accompagnées en groupe ou en individuel) ne sont pas concernées et se poursuivent comme habituellement. Aucun congé de plus de 54 heures ne pourra être autorisé.

Lors de vos congés, avec ou sans nuitée à l'extérieur, vous devez avoir une personne garante, c'est-à-dire que la personne qui vous prendra en charge devra **fournir, avant le début des congés, une attestation globale de prise en charge**. Cette attestation sera valable pour une durée indéterminée, mais nous pourrons demander sa mise à jour si nous l'estimons nécessaire. Nous vous remettons ci-joint le document à faire remplir à la personne garante et à nous retourner. Par ailleurs, avant le début des congés également, **la personne garante devra être rencontrée par la Stiftung Tannenhof.**

Les congés doivent être demandés à notre Service par l'intermédiaire de la Stiftung Tannenhof. Ils devront en effet faire l'objet d'une autorisation formelle de notre Service. Par ailleurs, ces demandes devront nous parvenir au minimum deux semaines avant la date de la sortie prévue et être

accompagnées d'un préavis du foyer et de votre thérapeute. Vos demandes de congé devront préciser les dates de congés ainsi qu'un programme de sortie. Celui-ci devra comporter, au minimum, vos horaires de sortie et de rentrée au foyer, le type d'activités prévues et les localités dans lesquelles vous vous rendrez. Nous vous invitons à lire avec soin les autorisations de sortie qui seront rendues par notre Service, ceci afin que vous soyez au clair sur les conditions que vous devrez respecter durant ces congés. La question d'un regroupement des demandes pour une période de deux mois pourra être envisagée, sur proposition de la Stiftung Tannenhof, après un temps d'observation.

L'octroi de ces congés dépend de votre comportement et de votre évolution durant l'exécution de la mesure et a pour objectif de vous permettre de vous confronter progressivement avec l'extérieur. Nous vous rendons attentif au fait que notre Service et la direction de l'institution peuvent diminuer, suspendre ou annuler les sorties qui vous sont octroyées en cas de manquements de votre part ou à titre de mesure conservatoire.

En outre, lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED, qui a pris acte de vos consommations régulières de cannabis et/ou de CBD, a émis la recommandation d'une surveillance de ces consommations. Dès lors, nous vous demandons de **nous transmettre, à compter du mois de janvier 2023 et à chaque fin de mois, un compte-rendu mensuel écrit relatif à votre consommation de cannabis/CBD, dans lequel vous préciserez quelles substances vous avez consommées, à quelle date et en quelle quantité.**

Par ailleurs, la CLCED a également recommandé que votre suivi thérapeutique soit davantage structuré, raison pour laquelle nous allons rechercher un thérapeute externe auprès duquel vous pourrez vous rendre en sus de votre suivi auprès du Dr Walter. Nous vous tiendrons informé de nos démarches dans ce contexte.

Enfin, comme vous l'aurez constaté, un régime de travail externe est également envisagé à compter du mois de mai 2023 si tout se déroule bien d'ici là. Cet allègement de régime, dont les modalités seront précisées ultérieurement, devra faire l'objet d'une décision formelle de notre Service.

Nous vous prions de prendre bonne note de la présente et vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de Service

E. Renevey
Criminologue

Annexe
—
Attestation de prise en charge que la personne garante doit remplir et retourner au SESPP par courrier postal ou par courriel à l'adresse sespp@fr.ch.

Copie par courriel
—
A la Stiftung Tannenhof, avec l'annexe.
Au Dr Matthias Walter.